

Votre partenaire au quotidien

Novembre 2018
N° 10





Nous vous informons que le Cabinet sera fermé
le 24 décembre 2018 après-midi et le 26 décembre 2018
toute la journée.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir prendre vos
dispositions.

En cas de dépôt de courrier en notre absence, merci de le
déposer sous pli fermé dans la boîte aux lettres prévue à cet
effet qui est située au 1^{er} étage sur notre porte d'entrée.

---- 0 ----

SOMMAIRE

PAIE

- Récupérer un taux de prélèvement à la source personnalisé avant l'embauche grâce à « TOPAze » 4
- Annonces d'Emmanuel Macron 5

FISCAL

- FEC et validation des écritures fondant les déclarations de TVA : tolérance pour les petits contribuables dont la comptabilité est tenue par un membre de l'Ordre des experts-comptables 6
- Prélèvement à la source et contrats de courte durée 7
- Circulation de SMS frauduleux 8

VIE DES AFFAIRES

- Baux commerciaux : nouveau cas de reprise du bailleur 9

AGENDA DECEMBRE 2018 ET INDICES

11-12

Prélèvement à la source

Récupérer un taux de prélèvement à la source personnalisé avant l'embauche grâce à « TOPAze »

Parmi les mesures destinées à faciliter la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu, figure la possibilité pour les collecteurs (dont les employeurs) de récupérer le taux de PAS personnalisé du contribuable avant le premier versement du revenu pour l'appliquer immédiatement. Le but est de limiter au maximum l'application du taux neutre, potentiellement source d'erreurs.

Cette mesure fera l'objet d'un service particulier dénommé TOPAze, disponible sur net-entreprises.fr (dans les « services complémentaires » du tableau de bord). La fiche consigne relative à ce service, en version « 6 novembre 2018 » est disponible sur le site [DSN-info.fr](http://dsn-info.fr) (cliquer sur <http://dsn-info.fr/documentation/donnees-taux-du-pas.pdf>).

La mise en production du service est toujours envisagée pour décembre 2018.

Concrètement, l'employeur pourra solliciter TOPAze à tout moment, indépendamment du rythme mensuel de la DSN. Il recevra alors un compte-rendu métier (CRM) en retour, incluant le taux personnalisé applicable du nouvel embauché, s'il en existe un et que l'intéressé n'a pas opté pour un taux neutre.

TOPAze a vocation à être utilisé pour les salariés dits « nouveaux », qui n'étaient pas présents sur les deux derniers mois, et pour lesquels l'employeur n'a donc pas de taux de PAS en cours de validité.

Son accès sera ouvert à tout déclarant déjà inscrit sur le site [Net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) à la DSN ou PASRAU, sans qu'il ne soit nécessaire de s'inscrire à ce nouveau service.

L'employeur doit veiller à renseigner dans sa demande l'élément clé d'identification des salariés, à savoir le NIR.

Le délai de retour du CRM TOPAze sera de J+5 maximum. L'identifiant du CRM obtenu en retour est à reporter dans la déclaration mensuelle suivante en regard du salarié dont le taux personnalisé a été récupéré via la demande Topaze.

Fiche consigne « principes de fonctionnement – Appel de taux du PAS » (version 1.2 du 6/11/2018) <http://dsn-info.fr/documentation/donnees-taux-du-pas.pdf>

Annonces d'Emmanuel Macron

Jusqu'à 1 000 euros de prime

Ce projet de loi, présenté par le gouvernement, permettra aux entreprises de verser aux salariés une prime exceptionnelle allant jusqu'à 1 000 euros.

Si la prime est d'un montant supérieur, l'impôt et les cotisations seront alors dus sur le surplus.

L'exonération sera totale : pas d'impôt sur le revenu ni de cotisations sociales, ni de CSG ou de CRDS. Une bonne nouvelle pour les salariés, puisque dans un premier temps, Bercy avait indiqué que la CSG et la CRDS resteraient dues.

La défiscalisation sera réservée aux salariés gagnant moins de 3 600 euros nets par mois

La prime exceptionnelle versée par les entreprises aux salariés rémunérés jusqu'à 3 600 euros nets mensuels devra être versée d'ici au 31 mars 2019. Selon le porte-parole du gouvernement Benjamin Griveaux, elle concernera 4 à 5 millions de salariés.

La défiscalisation des heures supplémentaires

Elle devrait entrer en vigueur dès le 1^{er} Janvier 2019. Mais, elle diffèrera de l'ancienne mesure Sarkozy en ce qu'elles seront soumises aux charges sociales.

La hausse automatique du Smic adoptée

Le décret revalorisant le Smic de 1,5 % au 1^{er} janvier 2019 a par ailleurs été adopté lors du Conseil des ministres. Cette revalorisation mécanique portera le Smic horaire de 9,88 € à 10,03 € en brut, et le Smic mensuel de 1 498,47 € à 1 521,22 € pour un temps plein, soit une hausse de 22,75 €.

FEC et validation des écritures fondant les déclarations de TVA

Tolérance pour les petits contribuables dont la comptabilité est tenue par un membre de l'Ordre

Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables vient d'annoncer, dans une lettre à ses membres, la tolérance de la DGFIP autorisant les experts-comptables qui ont des missions de tenue de comptabilité de leurs clients et établissent leurs déclarations de TVA à pouvoir valider les écritures comptables justifiant ces déclarations dans le FEC au plus tard seulement au moment de l'envoi de la liasse fiscale annuelle, et non pas au plus tard à la date du dépôt des déclarations de TVA trimestrielles ou mensuelles, dans les conditions strictes suivantes :

- la tolérance ne concerne que les clients imposables réalisant des recettes HT inférieures à certains seuils :
 - BIC : 1 M€ pour les ventes, 600 K€ pour les prestations de services ;
 - BNC : 600 K€ ;
 - BA : 700 K€ ;
- pour bénéficier de cette tolérance, les contribuables doivent indiquer, dans la notice explicative du FEC, l'organisation de la tenue de leur comptabilité, ainsi que les modalités d'établissement et de dépôt de leurs déclarations de TVA ;
- ils doivent en outre joindre au FEC (et à sa notice) un rapprochement entre leurs déclarations de TVA et leur comptabilité ;
- enfin, en cas d'extension de la vérification à l'exercice en cours au titre de la TVA, le FEC remis au vérificateur doit contenir, dans un délai convenu avec ce dernier, toutes les écritures validées.

Cette tolérance ne s'applique pas ni aux entreprises dont le CA dépasse les seuils précisés ci-avant, même si leur comptabilité est tenue par des experts-comptables, ni aux entreprises qui tiennent elles-mêmes leur comptabilité : leurs écritures fondant les déclarations mensuelles ou trimestrielles de TVA doivent impérativement être validées au moment du dépôt de ces déclarations.

Lettre du Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables à ses membres, juin 2018

Prélèvement à la source (PAS) et contrats de courte durée

Les contrats concernés

Un abattement s'applique aux contrats dont le terme initial n'excède pas 2 mois ou dont le terme est imprécis avec une durée minimale ne dépassant pas 2 mois.

Le délai de 2 mois est décompté de date à date.

Pour rappel, la conclusion d'un contrat à terme imprécis est possible, notamment en cas de remplacement d'un salarié absent.

Sont concernés les contrats de moins de 2 mois suivants :

- les contrats à durée déterminée (CDD),
- les contrats de mission (intérim),
- les contrats de professionnalisation et les conventions de stage.

Dans un de ces cas, le taux de prélèvement par défaut (taux neutre) est utilisé avec application d'un abattement à la base (sauf application du taux propre au salarié dès que l'employeur en dispose).

En cas de renouvellement ou de prolongation de contrats courts, l'abattement reste limité au deux premiers mois de salaire. En cas d'interruption entre deux CDD, un nouveau décompte de 2 mois pour le second CDD s'applique.

Le montant de l'abattement

Pour ces contrats de moins de 2 mois, la grille de taux par défaut est applicable. S'y ajoute un abattement égal à la moitié du montant mensuel net imposable du SMIC.

Avec le SMIC en vigueur au 1^{er} octobre 2018, le SMIC net imposable s'élève à 1 234,54 €. L'abattement est de $1\,234,54 \text{ €} / 2 = 615 \text{ €}$.

L'assiette après abattement permet de déterminer le taux de prélèvement à la source neutre applicable.

La grille de taux par défaut prévoit un taux de 0 % en cas de net imposable inférieur à 1 368 €.

Avec cet abattement (615 €), les salariés dont le salaire net imposable est inférieur à 1 983 € (soit 1 368 € + 615 €) ne font l'objet d'aucun prélèvement à la source.

Circulation de SMS frauduleux

La DGFIP a été informée de la diffusion de SMS frauduleux.

Ces SMS, dont l'émetteur usurpe l'identité de la DGFIP, du site impots.gouv.fr ou de l'application [Impots.gouv](http://impots.gouv), vous informent d'un trop perçu d'impôt et vous invite à cliquer sur un lien pour obtenir le remboursement.

NOTA : La DGFIP ne contacte jamais les usagers de cette manière.

Soyez vigilants !

Ne cliquez jamais sur ces liens et ne donnez jamais suite à ce type de message.

Baux commerciaux

Nouveau cas de reprise du bailleur

Lors d'un bail commercial, le bailleur peut donner congé au locataire à l'expiration d'une période triennale, par acte d'huissier au moins six mois à l'avance, dans les cas particuliers suivants :

- construire ou reconstruire l'immeuble ou le surélever (la surélévation rend nécessaire l'éviction temporaire du locataire) ;
- reprendre les locaux d'habitation loués à titre accessoire des locaux commerciaux s'ils ne sont pas affectés à cet usage d'habitation ;
- transformer l'immeuble à usage principal d'habitation (par reconstruction, rénovation ou réhabilitation).

En pratique, le bailleur dispose désormais :

- d'un droit de reprise partielle du seul local d'habitation accessoire non utilisé comme tel en réalité ;
- d'un droit de reprise portant sur le local commercial lui-même pour le transformer en local d'habitation à titre principal.

Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018, art. 28, JO du 24



Décembre 2018

FISCAL



Entreprises soumises à la TVA :

- déclaration DES (déclaration européenne de services) et déclaration DEB (déclaration d'échange de biens) pour les opérations intracommunautaires réalisées en novembre 2018



Toute personne ayant payé des dividendes en novembre 2018 :

- déclaration (2777) en mode EDI ou EFI au service des impôts des entreprises

Impôt Société :

- pour les entreprises assujetties clôturant au 31/08/2018
 - télépaiement du solde de liquidation



Cotisation foncière des entreprises :

- télérèglement en ligne ou paiement par prélèvement à l'échéance de la CFE et des IFR dues au titre de 2018



Cotisation foncière des entreprises :

- déclaration provisoire de la CFE pour les redevables ayant créé un établissement ou succédé à un exploitant en 2018

Délai variable :

- déclaration de TVA du mois de novembre 2018

SOCIAL



Toutes les entreprises ayant des salariés (DSN)

Indices du coût de la construction (ICC)

Période	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 ^{er} trimestre	1617	1646	1648	1632	1615	1650	1671
2^{ème} trimestre	1666	1637	1621	1614	1622	1664	1699
3 ^{ème} trimestre	1648	1612	1627	1608	1643	1670	
4 ^{ème} trimestre	1639	1615	1625	1629	1645	1667	

INSEE, 19 septembre 2018

Indices de référence des baux

	Indices de référence			
	4 ^{ème} trimestre 2017	1 ^{er} trimestre 2018	2 ^{ème} trimestre 2018	3 ^{ème} trimestre 2018
Baux d'habitation (IRL)	126,82	127,22	127,77	128,45
Baux commerciaux (ILC)	111,33	111,87	112,59	
Baux professionnels (ILAT)	110,88	111,45	112,01	

INSEE, 19 septembre 2018 et 11 octobre 2018